

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE LITS
D'HEBERGEMENT COMPLET
MAISON DE RETRAITE DE SEPTFONDS**

A.D. n° 2008-1721

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L 313.1 à L 313.9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier présenté par l'ASEI, association gestionnaire de l'EHPAD « La Septfontoise », en vue de l'extension de 14 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'avis du Comité Régional de l'organisation sanitaire et sociale, section sociale, émis en séance du 3 mars 2005 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 14 lits d'hébergement complet à la Maison de Retraite de Septfonds présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux orientations du schéma départemental des personnes âgées ;

CONSIDERANT que la demande de l'association ASEI répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne et justifie l'extension de 14 lits, sur la commune de Septfonds ;

SUR proposition de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E N T :

Article 1er : La demande présentée par l'association ASEI en vue de l'extension de 14 places d'hébergement à la Maison de Retraite de Septfonds est autorisée.

Article 2 : L'extension est accordée au titre de 2010.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement d'hébergement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

- N° FINESS de l'établissement : 82 000 567 6
- Code catégorie : 200 (Maison de Retraite)
- Code discipline d'établissement : 924 (accueil en Maison de Retraite)
- Code activité : 11 (Hébergement complet internat)
- Capacité autorisée : 66 + 14 = 80 places
- Clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L 313-4.

Article 6 : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché pendant un mois à la Préfecture, au Conseil Général et à la Mairie de Septfonds.

Fait à Montauban,

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 26 août 2008

Le Président,

*
* *